

ANNEXE 2

MODES DE REMUNERATION OU DE COMPENSATION DES ASTREINTES

	1 semaine complète	Du Lundi matin au Vendredi soir	Du Vendredi soir au Lundi matin	Nuit entre le Lundi et le Samedi < à 10 heures	Nuit entre le Lundi et le Samedi > à 10 heures	Le Samedi ou pendant un jour de récupération (*)	Le Dimanche ou jour férié
FILIERE TECHNIQUE 1 – Astreinte de décision Personnel d'encadrement (cadre d'emplois des ingénieurs et des techniciens)	74,74 €	Non prévu	54,64 €	4,04 €	5,03 €	17,43 €	21,69 €
2 – Astreinte d'exploitation et de sécurité Tous cadres d'emplois	149,48 €	Non prévu	109,28 €	8,08 €	10,05 €	34,85 €	43,38 €

Repos compensateur	Non prévu	Non prévu					
AUTRES FILIERES (sans spécificité d'astreinte)	121 €	45 €	76 €	10 €	10 €	18 € (jour ou nuit)	18 € (jour ou nuit)
Repos compensateur	1,5 jour	0,5 jour	1 jour	2 heures	2 heures	0,5 jour	0,5 jour

EN INTERVENTIONS

FILIERE TECHNIQUE	Compensation horaire
I. AUTRES FILIERES	<p style="text-align: center;">Repos Compensateur</p> <ul style="list-style-type: none"> - majoré de 10 % entre 18 h 00 et 22 h 00 ainsi que les samedis entre 7 h 00 et 22 h 00 - majoré de 25 % entre 22 h 00 et 7 h 00 ainsi que les dimanches et jours fériés <p style="text-align: center;">Indemnité d'intervention</p> <p style="text-align: center;">11 € de l'heure entre 18 h 00 et 22 h 00 ainsi que les samedis entre 7 h 00 et 22 h 00</p> <p style="text-align: center;">22 € de l'heure entre 22 h 00 et 7 h 00 ainsi que les dimanches et jours fériés</p>

(*) sauf pour la filière administrative